

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Rue Albert Euvarard – Rue des Chantiers**

AFFICHÉ
LE : 22/07/2026

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le nouveau Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/135 du 5 juin 2026 autorisant la société CJL Evolution à réaliser des travaux de terrassement BT pour le compte d'Enedis rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière du 15 juin 2026 au 10 juillet 2026,

CONSIDERANT que les travaux autorisés par l'arrêté précité n'ont pas pu être achevés dans le délai initialement prévu,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger les mesures temporaires de circulation et de stationnement afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2026, la société CJL Evolution est autorisée à poursuivre les travaux de terrassement BT pour le compte d'Enedis rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière. Les travaux seront réalisés en deux phases successives selon l'avancement du chantier

Phase 1 :

- Rue Albert Euvarard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers ;
- Rue des Chantiers, sur le tronçon compris entre la rue Albert Euvarard et la rue de Chevy.

Phase 2 :

- Rue Albert Euvarard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et le parking de la mairie

Le passage de la phase 1 à la phase 2 interviendra dès l'achèvement des travaux de la phase précédente, sans date prédéterminée, dans la limite de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

Pendant la phase 1 des travaux :

- La circulation sera interdite rue Albert Euvarard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. L'accès des riverains sera maintenu.
- La rue des Chantiers, sur le tronçon compris entre la rue Albert Euvarard et la rue de Chevy, fera l'objet d'une restriction de chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation par hommes trafic ;
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société CJL et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Pendant la phase 2 des travaux :

- La circulation sera interdite rue Albert Euverd, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et le parking de la mairie, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société CJL et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.
- La rue Albert Euverd, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers sera exceptionnellement mise en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : En dehors des horaires de chantier, l'entreprise devra mettre en place des ponts lourds sur les fouilles ouvertes afin de permettre le maintien de l'accès des usagers.

ARTICLE 5 : Il devra être maintenu en permanence un accès permettant la circulation des véhicules de secours, notamment des services d'incendie et de secours, en toutes

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 7 : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 9 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 10 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement sur tout le pourtour de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 11 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 12 : Les poids lourds de la société en charge des travaux ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir.

Pour accéder au chantier :

- depuis la RD 1004, les poids lourds emprunteront la rue de Chevy, puis la rue Jean Mermoz, avant de rejoindre la rue Albert Euverd jusqu'au chantier.

Pour quitter le chantier :

- depuis le chantier, les poids lourds emprunteront la rue Albert Euverd, puis la rue des Chantiers, la rue de Chevy, l'allée de la Charmerie et la rue de la Verrerie afin de rejoindre l'itinéraire réglementaire réservé aux poids lourds.

Toute circulation en dehors de cet itinéraire est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation ou salissure imputable au chantier devra être réparée ou nettoyée sans délai par l'entreprise.

ARTICLE 13 : La société CJL prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

M^{me} C. PUJO



Pièces jointes :

- Plan de l'itinéraire réservé à la circulation des poids lourds ;
- Plan de circulation temporaire du chantier.